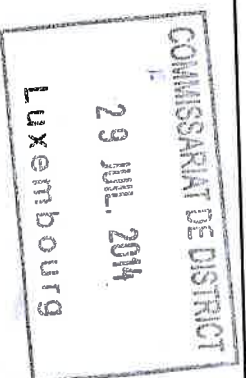


N° _____

Brm.: - Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

- pour être arrêté définitivement.



_____ le _____

Le Commissaire de district,

Le Ministre de l'Intérieur

Vu l'article 163 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu les observations relatives aux redressements opérés, inscrites à la suite des tableaux récapitulatifs;
arrête

le compte administratif de l'exercice 2013 conformément au tableau récapitulatif.

Luxembourg, le 19 novembre 2015

Le Ministre de l'Intérieur,

ESCH
30.11.2015 P.B.